

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD270619

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUYETE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : L.MERLIN - D.DUPRAT-A.GOMEZ-M.LAGORCE-V.MORA- excusés
POUVOIRS : L.MERLIN à Ph.MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - A.GOMEZ à G.DUCOUT.
Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET : Mise à jour du tableau des voiries communales classées transférées à la CDC CÔTE LANDES NATURE – Commune de LEON

VU les statuts de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE ;
VU le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022 portant l'identifiant unique n°040-244000857-20220704-2022YD050702-DE ;
VU le tableau des voiries transférées en date du 16 octobre 2018 portant l'identifiant unique n°040-244000857-20181015-ANN2018YD161023-AU
VU la délibération du Conseil Municipal de LEON en date du 28 juin 2022 portant l'identifiant unique 040-214001505-20220628-DEL2022_059-DE sollicitant le classement dans le tableau des voies communales transférées à la CC COTE LANDES NATURE des voies suivantes :

1. Rue des Fauvettes ; 142 ml de la rue de la Carreyre à l'avenue des Alouettes Avenue des Alouettes ; 254 ml de la rue de la Carreyre à la rue des Fauvettes
2. Rue des Tourterelles ; 223 ml de l'avenue des Alouettes à la rue des Chardonnerets
3. Rue des Chardonnerets ; 212 ml de l'avenue des Alouettes au chemin du Micq
4. Impasse des Verdiers ; 35 ml à partir de la rue des Chardonnerets Impasse des Rossignols ; 50 ml à partir de la rue des Tourterelles Impasse du Clos de Nabet ; 146 ml à partir de la rue des Artigaous

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau en fonction du classement des voiries, réalisé dans les communes membres ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide :

Art1 : de classer dans le tableau des voies communales de LEON transférées à la CC COTE LANDES NATURE les voies suivantes :

1. Rue des Fauvettes ; 142 ml de la rue de la Carreyre à l'avenue des Alouettes Avenue des Alouettes ; 254 ml de la rue de la Carreyre à la rue des Fauvettes
2. Rue des Tourterelles ; 223 ml de l'avenue des Alouettes à la rue des Chardonnerets
3. Rue des Chardonnerets ; 212 ml de l'avenue des Alouettes au chemin du Micq
4. Impasse des Verdiers ; 35 ml à partir de la rue des Chardonnerets Impasse des Rossignols ; 50 ml à partir de la rue des Tourterelles Impasse du Clos de Nabet ; 146 ml à partir de la rue des Artigaous

Art2 : Le tableau de classement des voies communales classées, transférées à la CC COTE LANDES NATURE sera ainsi mis à jour.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

